

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 3 avril 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Jean Ranger et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 des procès-verbaux des 6 et 13 mars 2017;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Radiation des comptes de plus de trois ans;
 - .2 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour demander l'approbation par voie référendaire du règlement n° 17-446 décrétant des travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;
 - .3 Résolution relative à la présentation d'une demande de subvention pour une infrastructure de fibre optique municipale, déployée dans le cadre d'un projet pilote d'innovation en télécommunications;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 3 avril 2017;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Appel de soumissions par voie d'invitation écrite pour les travaux d'entretien de voirie d'été;
 - .2 Adjudication du contrat des travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;
 - .3 Appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la surveillance des travaux de réhabilitation des chemins North et Millington
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Embauche de deux écoconseillères pour la période estivale 2017;
 - .2 Demande de dérogation mineure n° 2017-04 – lots 6 048 916 et 6 048 917
 - .3 Demande de dérogation mineure n° 2017-03 – 19 chemin McClay
 - .4 Adoption - règlement numéro 17-448 relatif aux espèces végétales exotiques nuisibles (EVEN);
 - .5 Adoption - règlement numéro 17-449 relatif à la marche au ralenti des véhicules;
 - .6 Adoption - règlement numéro 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement (Lac des Sittelles);
 - .7 Autorisation de signature d'un certificat d'autorisation;
 - .8 Demande de subvention au Fonds vert de l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour le contrôle du myriophylle à épi dans le lac O'Malley
 - .9 Demande de subvention au Fonds vert de l'Association des propriétaires du Lac des Sittelles (APLS) pour la mise en place de mesures correctives afin de favoriser la protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité;
 - .10 Demande de subvention au Fonds vert de l'Association des propriétaires riverains pour la protection et la conservation du lac Peasley et de ses affluents (Association du Lac Peasley) pour l'inventaire des plantes aquatiques pour l'ensemble du Lac Peasley;
 - .11 Demande de subvention au Fonds vert de l'Association communautaire pour la protection du Lac Gilbert (ACPLG) pour des

travaux pour contrer l'érosion dans le bassin versant du Lac Gilbert;

10 Loisirs et culture

- .1 Tarification pour la saison de navigation 2017;
- .2 Embauche du gardien de quai pour la saison 2017;
- .3 Nomination des préposés aux fins d'application du règlement contre l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- .4 Concert Orford sur la route

11 Hygiène du milieu

12 Santé et bien-être

13 Rapport des comités municipaux

14 Rapport des comités communautaires

15 Période de questions

16 Affaires nouvelles

17 Levée de l'assemblée

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2017-04-71)

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout aux points 5.3, 9.8, 9.9, 9.10 et 9.11.

ADOPTÉE

2017-04-72

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 13 MARS 2017 (72)

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance, au moins 48 heures avant la tenue des présentes, des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2017 et de l'assemblée extraordinaire du 13 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2017 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.
3. le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 mars 2017 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2017-04-73

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (73)

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

ATTENDU QUE cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

ADOPTÉE

DÉPÔT OFFICIEL DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR DEMANDER L'APPROBATION PAR VOIE RÉFÉRENDIAIRE DU RÈGLEMENT N° 17-447 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ACQUITTER LE CÔÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard dépose au conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement numéro 17-446 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Le certificat sera transmis au ministre des Affaires municipales du Québec et au directeur général des élections.

2017-04-74

RÉSOLUTION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE MUNICIPALE, DÉPLOYÉE DANS LE CADRE D'UN PROJET PILOTE D'INNOVATION EN TÉLÉCOMMUNICATIONS.⁽⁷⁴⁾

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin (la « municipalité »), conjointement avec Civimetrix Télécommunications Inc. (« Civimetrix »), souhaite mettre en place un projet pilote d'innovation technologique de grande envergure comme une solution pour éliminer la fracture numérique dans les régions;

ATTENDU QUE le projet comporte deux volets : d'une part, une infrastructure passive, soit le réseau de fibre optique non allumée jusqu'à la résidence de l'abonné (désigné communément par son acronyme anglais *FTTH – Fiber to the Home*) déployé à la grandeur du territoire de la municipalité et qui sera la propriété de la municipalité; et d'autre part, une infrastructure active pour « allumer » la fibre, soit un ensemble unique d'équipements partageables et programmables, entièrement SDN NFV (*Software Defined Networking / Network Functions Virtualization*) - une première mondiale - qui appartiendra à Civimetrix;

ATTENDU QUE l'infrastructure neutre de transport numérique résultant de cette entreprise conjointe (« CiviNet^{MC} ») sera exploitée de façon transparente et non discriminatoire et en libre accès (c'est-à-dire qu'autant de fournisseurs de services entièrement indépendants qui souhaiteront s'en prévaloir pourront le faire) par Civimetrix en vertu d'un contrat de longue durée;

ATTENDU QUE la combinaison d'un nouveau modèle d'affaires et de nouvelles technologies développées au Québec permettra au réseau CiviNet^{MC} d'offrir des services de transport numérique à très haut débit, à bas prix;

ATTENDU QUE, en plus de devenir la première communauté au Canada à déployer un réseau FTTH de capacité 1 Gig, Austin deviendra aussi la première municipalité au monde dotée d'une infrastructure entièrement programmable et en libre accès;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 5 décembre 2016 la résolution 2016-12-252 réitérant son intérêt à travailler en collaboration avec toutes les parties concernées et plus spécifiquement avec Civimetrix pour mener ce grand projet d'innovation technologique à bien et démontrer la validité du modèle pour l'ensemble des régions rurales du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE plusieurs éléments du cadre financier, opérationnel et juridique du projet ont été circonscrits dans une étude coûts-avantages réalisée par Civimetrix et présentée aux élus de la municipalité le 23 mars 2017;

ATTENDU QUE ladite étude coûts-avantages montrait plus spécifiquement qu'avec l'apport de subventions non remboursables des gouvernements fédéral et provincial de 1 750 000 \$, un investissement équivalent de 1 750 000 \$ par la municipalité permettrait le déploiement du réseau et le remboursement de son coût;

ATTENDU QUE l'étude coûts-avantages a permis d'identifier huit enjeux spécifiques devant faire l'objet de validations a priori et a posteriori de l'implantation du projet et a permis à Civimetrix de se déclarer capable de mener à bien ce projet pilote d'innovation technologique de grande envergure.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

sous réserve de procéder aux validations requises avant que ne débute le projet, lesquelles validations ont été étayées par Civimetrix dans le cadre de son étude coûts-avantages et présentées aux élus de la municipalité le 23 mars, la

municipalité présentera, d'ici le 20 avril, une demande de subvention de 1 750 000 \$ afin de réaliser le projet pilote d'innovation technologique décrit antérieurement.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (75)

Salaires au net du 2017-03-02 (incluant pompiers février)	15 756,68
Salaires au net du 2017-03-09	5 678,34
Salaires au net du 2017-03-16 (incluant conseil)	39 636,67
Salaires au net du 2017-03-23	5 504,22
Salaires au net du 2017-03-30	8 294,32
Ministre du Revenu (mars)	23 461,21
Receveur général (mars)	8 511,02
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et caserne nord)	754,37
Bell Mobilité	167,62
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public, parc)	6 295,80
Monty Sylvestre (frais juridiques)	2 525,72
Circuit des Arts Memphrémagog (soutien financier)	150,00
École Val-de-Grace (aide financière)	400,00
Les Jeux du Québec Estrie (soutien financier)	50,00
Xerox (copies)	816,77
Pitney Bowes (location d'équipement)	838,05
Postes Canada (médiaposte bulletin municipal)	171,77
FarWeb IT (service technique informatique)	515,67
Carte Rona (matériaux et équipement caserne nord)	173,25
CIBC Visa (entretien équipement, bureau, formation, camions, outils)	1 095,77
Petite Caisse (timbres, photos ID, entretien camions, PFA)	247,00
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	19 502,49
Ressourcerie des Frontières (entente 2017)	2 764,57
Ville de Magog (entente Écocentre 2016)	3 251,93
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	49 560,60
Philip Stone (contrat déneigement)	3 297,08
Alain Viscogliosi (contrat déneigement et bancs de neige)	1 360,00
MTG enr (contrat déneigement)	1 059,65
Elizabeth Fancy (conciergerie mars)	821,49
André Lauriault (contrat patinoire)	157,50
Coquetel des bénévoles (achat de deux courtepointes)	250,00
Remboursement bibliothèque et sports	1 692,00
Personnel (déboursés divers)	420,01
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 749,24

Total des comptes payés au 3 avril 2017 208 930,81

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Mégaburo (fournitures et papeterie)	244,81
Fondation de l'Hôpital Memphrémagog (contribution 2017)	7 232,00
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire, billets gala, quotes-parts)	19 260,00
Médias Transcontinental (offre d'emploi, camp d'été)	196,75
Comma (infographie)	574,21
Portes de Garage Mackie (réparation porte de garage)	557,17
Marché Austin (épicerie, articles divers)	15,47
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Régie de Police de Memphrémagog (service)	53 872,00
Pharmacie G. Giroux & F. Robert (auto-injecteurs EpiPen)	344,89
Aréo-Feu (équipement)	1 100,90
EMRN (équipement premiers répondants)	29,13
Napa Magog (entretien casernes et camions)	871,83
J.C. Morin (installation laveuse pour habits et moulures de protection)	549,35
Plomberie Gilbert inc (plomberie, caserne)	429,55
Centre 24-juin (formation pompiers)	1 822,00
Formation Savie inc. (formation premiers répondants)	563,38
Distributions Michel Fillion (habits pompiers)	192,31

Letourneau Marine (solde, contrat d'entreposage du bateau)	1 609,65
TRANSPORT	
Excavation Stanley Mierzwinski (travaux en période de dégel)	1 941,87
Le Groupe ADE Estrie (travaux en période de dégel)	1 190,00
Avizo Experts-Conseil (plans - devis et études chemins)	10 462,73
Groupe Signalisation (signalisation Domaine Orford)	1 319,57
HYGIÈNE DU MILIEU & PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Groupe Environex (analyses d'eau)	200,62
COGESAF (adhésion 2017-2018)	50,00
Laurentide Re/Sources inc (matières RDD, etc.)	7,17
Formules Municipales (cartons pour permis)	117,46
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
SCU (services-conseils en urbanisme)	2 117,55
Imprimerie Plus (cartes d'affaires)	112,50
CRM (numérisation des plans de zonage)	20,70
LOISIRS ET CULTURE	
FINANCEMENT	
Banque Nationale inc. (capital et intérêts, emprunt 15-423)	22 611,10
AFFECTATIONS	
AddÉnergie Technologies (borne de recharge)	4 792,74
Service d'Entretien Lumières Rues C.R. (panneau électrique pour borne de recharge)	2 132,79
Total des comptes à payer au 3 avril 2017	136 611,13

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

2017-04-75

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **208 930,81 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 février 2017 au montant de **136 611,13 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 3 AVRIL 2017

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 3 avril 2017.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

2017-04-76

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (76)

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé sont embauchés pour la saison 2017 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
 - *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités.

2017-04-76

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

les patrouilleurs nautiques, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2017.

ADOPTÉE

2017-04-77

APPEL DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE D'ÉTÉ (77)

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la directrice générale soit autorisée à procéder à une demande de soumission par voie d'invitation écrite conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal* pour les travaux d'entretien général de voirie à l'été 2017, à savoir :
Travaux Voirie d'été 2017, selon les documents acceptés par le conseil;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale jusqu'au **27 avril à 11 h**, pour être ouvertes et lues publiquement aux mêmes endroits, date et heure, et qu'une décision sera rendue par la suite, dès que possible;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

2017-04-78

ADJUDICATION DU CONTRAT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON (78)

ATTENDU l'ouverture des soumissions relativement aux travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les montants qui apparaissent en regard du nom de la firme qui a répondu à l'appel d'offres public dans le tableau ci-dessous :

Eurovia Québec Construction inc.	2 842 772,63 \$
Germain Lapalme et fils inc.	1 941 235,72 \$
Sintra inc.	2 234 533,98 \$

ATTENDU QU'après vérification des documents requis et de la conformité des soumissions, Avizo experts-conseils recommande au conseil d'accorder le contrat de réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Germain Lapalme et fils inc., au montant de 1 941 235,72 \$, taxes comprises.**

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller R. Benoit**

2017-04-78

ET RÉSOLU :

1. Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. D'adjuger le contrat pour la réhabilitation des chemins North et Millington au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Germain Lapalme et fils inc., au montant de 1 941 235,72 \$, taxes comprises**, aux conditions plus amplement précisées par la soumission et par le texte du contrat à intervenir faisant partie intégrante des documents composant ledit appel de soumission;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des chemins North et Millington.

ADOPTÉE

2017-04-79

APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON (79)

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions de firmes de génie civil pour effectuer la surveillance des travaux de réhabilitation des chemins North et Millington.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la surveillance des travaux de réhabilitation des chemins North et Millington.

ADOPTÉE

2017-04-80

EMBAUCHE DE DEUX ÉCOCONSEILLÈRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2017 (80)

ATTENDU QU'en vertu du Plan d'action pour l'aménagement durable du territoire de la municipalité rurale d'Austin, les efforts de sensibilisation en 2017 porteront sur la gestion de l'eau et des espèces végétales exotiques nuisibles;

ATTENDU QUE la municipalité poursuivra sa campagne d'information et d'éducation auprès des citoyens, ayant pour but :

- de leur offrir des solutions visant à gérer les eaux pluviales de façon durable;
- de leur proposer des pratiques d'aménagement qui respectent les milieux humides et aquatiques;
- de les sensibiliser à la présence d'espèces végétales exotiques nuisibles sur le territoire;

ATTENDU QUE la campagne prendra la forme d'une tournée porte à porte du territoire au cours de l'été, à laquelle s'ajoutera un kiosque lors de l'événement *Austin en fête!*;

ATTENDU QUE la municipalité compte s'adjoindre deux écoconseillères pour organiser et réaliser la campagne de sensibilisation et de suivi, sous la supervision de la spécialiste en environnement;

ATTENDU QUE deux étudiantes au baccalauréat en environnement à l'Université de Sherbrooke, Fanny Beaudoin et Krystel-Gail Smith, ont présenté leur candidature dans le cadre de leur stage en environnement, ont été rencontrées et satisfont les exigences du poste;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par la conseillère I. Couture**

2017-04-80

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité embauche Fanny Beaudoin et Krystel-Gail Smith à titre d'écoconseillères pour la période du 23 mai au 11 août 2017;
2. la municipalité leur verse une rémunération à un taux horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique de 0,52 \$ pour l'usage de leur véhicule au service de la municipalité.

ADOPTÉE

2017-04-81

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-04 – LOTS 6 048 916 ET 6 048 917 (81)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2017-04 pour permettre le remplacement cadastral des lots 6 048 915, 6 048 916 et 6 048 917 ayant comme résultat de réduire les superficies de deux lots, soit les lots 6 048 916 et 6 048 917, alors que le règlement de lotissement permet seulement l'agrandissement des lots dérogoires protégés par droits acquis;

ATTENDU QU'IL y a une procédure de demande de prescription en cours pour les futurs lots 6 048 915, 6 048 916;

ATTENDU QUE les repères entre les futurs lots 6 048 916, 6 048 917 respectent le titre de propriété portant le numéro d'enregistrement 174 187;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

la demande de dérogation mineure n° 2017-04 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, compte tenu de l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

2017-04-82

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-03 – 19 CHEMIN MCCLAY (82)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2017-03 pour permettre la transformation d'un bâtiment existant implanté dans la bande riveraine sur le lot 5 385 853 alors que le règlement de zonage permet les travaux de réparation;

ATTENDU QUE le bâtiment est existant et protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE l'ouverture pour la porte de garage sera rehaussée d'environ 60 centimètres et la passerelle sera supportée par des équerres en acier;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

la demande de dérogation mineure n° 2017-03 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, compte tenu de l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

2017-04-83

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-448 (83)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-448 RELATIF AUX ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES NUISIBLES (EVEN)

ATTENDU la volonté de la municipalité d'Austin de protéger ses milieux naturels et d'assurer à ses citoyens un milieu de vie agréable et sécuritaire;

ATTENDU QUE certaines espèces végétales sont nuisibles pour la santé et que certaines espèces exotiques sont envahissantes et menacent la survie de nos plantes indigènes;

ATTENDU QUE les articles 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* confèrent à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement et pour assurer le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par la conseillère I. Couture
ET RÉSOLU QUE :**

le règlement numéro 17-448, qui statue et décrète ce qui suit, soit et est adopté par les présentes.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité d'Austin et vise à établir les modalités relatives à la gestion des espèces végétales exotiques nuisibles.

ARTICLE 2 Définitions

Aux fins d'application du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

« *Espèce végétale exotique nuisible (EVEN)* » : Espèce végétale introduite hors de son milieu d'origine et dont l'implantation et la propagation constituent une nuisance pour les plantes indigènes, pour la santé ou pour l'environnement; et dont le nom figure dans la liste constituant l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE II - INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 3 Interdictions

Constitue une plante nuisible et envahissante et Il est interdit de laisser pousser ou d'introduire une EVEN sur un terrain.

ARTICLE 4 Obligations

- 4.1 Tout propriétaire doit informer la municipalité lorsqu'il constate la présence d'une EVEN;
- 4.2 Tout propriétaire doit prendre les mesures nécessaires pour éradiquer de son terrain une EVEN dont le nom apparaît dans la liste de l'Annexe A de façon à éviter la dispersion et la propagation.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 5 Application

Les inspecteurs en bâtiment et environnement et leurs adjoints, le cas échéant, sont chargés de veiller à l'exécution et à l'application du présent règlement,

ARTICLE 6 Amendes

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende établie selon le barème suivant :

Contrevenant	Amende minimale	Amende maximale
Pour une première infraction :		
Personne physique	100 \$	1 000 \$
Personne morale	200 \$	2 000 \$
Pour une récidive :		
Personne physique	200 \$	2 000 \$
Personne morale	400 \$	4 000 \$

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours de nature civile ou pénale qu'elle juge approprié.

ARTICLE 7 Infraction continue

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Austin ce 2017

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES NUISIBLES (EVEN) :

Berce du Caucase

2017-04-84

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-449 (84)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-449
RELATIF À LA MARCHÉ AU RALENTI DES
VÉHICULES

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-12-282 adoptée le 1^{er} décembre 2014, la municipalité d'Austin s'engageait à assurer le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain;

ATTENDU QUE l'un des objectifs énoncés dans la résolution en question fait référence à la volonté de la municipalité de lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE les articles 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* confèrent à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement et pour assurer le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J. Ranger**

2017-04-84

ET RÉSOLU QUE :

le règlement numéro 17-449, qui statue et décrète ce qui suit, soit et est adopté par les présentes.

ARTICLE 1 Préambule et champ d'application

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement vise à régir la marche au ralenti des véhicules sur l'ensemble du territoire de la municipalité d'Austin.

ARTICLE 2 Définitions

Aux fins d'application du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

« *Marche au ralenti* » : Le mouvement d'un moteur qui tourne à une vitesse réduite pendant que le véhicule est immobilisé;

« *Véhicule* » : Un véhicule automobile, un véhicule de commerce, un véhicule de promenade, un véhicule-outil, un véhicule lourd ou un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2) ainsi qu'une motoneige, un véhicule tout terrain motorisé ou tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2).

ARTICLE 3 Interdiction

La marche au ralenti de tout véhicule pendant plus de trois minutes par période de soixante minutes est interdite.

ARTICLE 4 Autorisation

Malgré les dispositions de l'article 3, la marche au ralenti d'un véhicule lourd doté d'un moteur diesel est autorisée pendant une période maximale de cinq minutes, mais de dix minutes entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, par période de soixante minutes.

ARTICLE 5 Exclusions

Sont exclus de l'application du présent règlement les véhicules suivants :

- a. un véhicule d'urgence au sens du *Code de la sécurité routière*;
- b. un véhicule utilisé comme taxi au sens du *Code de la sécurité routière*, à l'intérieur duquel se trouve une personne, pendant la période hivernale, soit entre le 1^{er} novembre et le 31 mars;
- c. un véhicule immobilisé en raison d'un embouteillage, d'une circulation dense, d'un feu de circulation ou d'une difficulté mécanique;
- d. un véhicule lourd lorsqu'il est requis de laisser fonctionner le moteur afin de procéder à une vérification avant départ, conformément à l'article 519.2 du *Code de la sécurité routière*;
- e. un véhicule lorsqu'il est requis de le laisser fonctionner pour effectuer son entretien ou sa réparation;
- f. un véhicule-outil dont le moteur alimente en courant l'équipement auxiliaire utilisé au travail ou un véhicule qui comprend un système de chauffage ou de climatisation pour conserver des marchandises ou transporter des animaux;
- g. un véhicule de sécurité blindé;
- h. un véhicule affecté par le givre ou le verglas pendant le temps requis pour rendre sa conduite sécuritaire;
- i. un véhicule mû par de l'hydrogène, de l'électricité ou un véhicule hybride.

ARTICLE 6 Application

Les policiers de la Régie de police de Memphrémagog et les inspecteurs en bâtiment et environnement et leurs adjoints, le cas échéant, sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au règlement.

ARTICLE 7 Infractions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais :

Contrevenant	Amende minimale	Amende maximale
Pour une première infraction :		
Personne physique	50 \$	100 \$
Personne morale	150 \$	300 \$
Pour une récidive :		
Personne physique	100 \$	200 \$
Personne morale	300 \$	600 \$

ARTICLE 8 Propriétaire du véhicule

Le propriétaire d'un véhicule routier dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement commise avec ce véhicule, à moins qu'il ne prouve que, lors de l'infraction, ce véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Austin, ce 2017.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-04-85

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-447 (85)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-447
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION
DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE l'alinéa 2 de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme ou, avec le consentement du propriétaire, exécuter tous travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 17-447 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet dudit règlement a été précisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU

À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-447 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but d'améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits de tolérance faisant partie du secteur du Lac des Sittelles.

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la réfection des ouvrages énumérés à l'article précédent par l'exécution de travaux d'améliorations, avec le consentement du propriétaire, desdits ouvrages pour prévenir la dégradation des surfaces de roulement, l'érosion des talus, le transport des sédiments dans les fossés jusqu'au milieu récepteur et par un ensemencement favorisant la filtration des polluants.

Les travaux effectués visent à utiliser la méthode du tiers inférieur, l'ensemencement, l'installation de seuils (berme) et la stabilisation des sorties de ponceaux selon le *Guide technique – Gestion environnementale des fossés* préparé par la MRC Brome-Missisquoi, la MRC du comté du Granit et RAPPEL et le Programme de gestion environnementale du réseau routier – Bassin versant du lac des Sittelles joints en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le secteur visé par le programme de réhabilitation de l'environnement est montré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et vise exclusivement le secteur du Lac des Sittelles.

ARTICLE 5

Le programme de réhabilitation de l'environnement ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou après la date d'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, la demande doit être accompagnée du consentement du propriétaire du terrain où ont lieu les travaux.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux coûts des travaux de réhabilitation, il sera exigé et sera prélevé, dans l'année de l'entrée en vigueur d'un règlement à cet effet, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur du Lac des Sittelles, une taxe spéciale pour chaque immeuble déjà construit ou constructible au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont il est propriétaire selon les modalités qui seront prévues par ce règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Austin, le 2017.

LISETTE MAILLÉ
mairesse

ANNE-MARIE MÉNARD
directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-04-86

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (86)

ATTENDU la demande de l'Association pour la protection du lac O'Malley (APELO) visant à poursuivre les travaux de contrôle des plantes aquatiques envahissantes dans le littoral du lac O'Malley;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

ATTENDU que des changements procéduraux au MDDELCC requièrent que la demande de certificat d'autorisation provienne de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité autorise le directeur des Services techniques à signer et déposer auprès du MDDELCC la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de contrôle des plantes envahissantes dans le littoral du lac O'Malley.

ADOPTÉE

2017-04-87

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI DANS LE LAC O'MALLEY (87)

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) lutte depuis 2011 contre la prolifération du myriophylle à épi, une plante aquatique considérée comme une plante exotique envahissante;

ATTENDU QUE l'APELO a effectué des coupes répétées des herbiers et installe, depuis 2011, des toiles de jute biodégradables qui ont eu pour effet de réduire considérablement la croissance des herbiers traités;

ATTENDU QU'en vue de bonifier cette méthode, l'APELO a obtenu en 2014 un certificat d'autorisation valide pour trois ans émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), l'autorisant à installer des toiles de jute biodégradables sur les herbiers de myriophylles;

ATTENDU QUE l'APELO souhaite obtenir un nouveau certificat d'autorisation en 2017 en vue de poursuivre la coupe des herbiers du myriophylle à épi et la pose de toiles de jute, qui permettent d'inhiber la croissance des plantes en leur coupant la lumière du soleil;

ATTENDU QUE le coût total pour la réalisation du projet s'élève à 16 699,46 \$, taxes comprises, réparti comme suit :

Coupe du myriophylle à épi	1 672,60 \$
Plan directeur et certificat d'autorisation MDDELCC	2 350,16 \$
Achat et installation de toiles de jute	10 469,75 \$
Suivi du projet	2 206,95 \$

ATTENDU QUE la contribution de l'APELO se chiffre à 5 566,48 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'APELO demande une aide financière de l'ordre de 11 132,98 \$ au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 11 132,98 \$ à l'APELO.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'APELO une aide financière de 11 132,98 \$, à même l'enveloppe du Fonds vert, pour défrayer une partie des coûts afférents au contrôle du myriophylle à épi dans le lac O'Malley.

ADOPTÉE

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES CORRECTIVES AFIN DE FAVORISER LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ (88)

ATTENDU QUE les résidents du secteur du lac des Sittelles s'inquiètent de la dégradation accélérée du lac et de la prolifération des plantes aquatiques à plusieurs endroits dans le lac et près des rives;

ATTENDU QUE le lac des Sittelles présente des signes d'eutrophisation tels que l'envasement du fond, une faible transparence de l'eau et la présence de plusieurs plantes aquatiques;

2017-04-88

ATTENDU QUE la présence excessive des plantes aquatiques nuit aux activités récréatives et représente une menace pour la vie aquatique;

ATTENDU QUE le phragmite est en constante prolifération autour du lac des Sittelles et qu'il envahit progressivement le bassin versant;

ATTENDU QUE des mesures correctives doivent être mises en place pour favoriser la protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

ATTENDU QUE le coût total pour la réalisation du projet s'élève à 4 955,28 \$, taxes comprises, réparti comme suit :

Revégétalisation des bandes riveraines	482,76 \$
Coupe du phragmite	1 386,00 \$
Coupe des plantes aquatiques	3 086,52 \$

ATTENDU QUE la contribution de l'APLS se chiffre à 1 651,78 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'APLS demande une aide financière de l'ordre de 3 303,50 \$ au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 3 303,50 \$ à l'APLS.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'APLS une aide financière de 3 303,50 \$, à même l'enveloppe du Fonds vert, pour défrayer une partie des coûts de mise en place de mesures correctrices visant à protéger la qualité de l'eau et la biodiversité au lac des Sittelles.

ADOPTÉE

2017-04-89

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DU LAC PEASLEY ET DE SES AFFLUENTS POUR L'INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES POUR L'ENSEMBLE DU LAC PEASLEY (89)

ATTENDU QU'un inventaire des espèces aquatiques a été réalisé au lac Peasley en 2005;

ATTENDU QUE l'inventaire a confirmé la présence d'au moins une espèce considérée envahissante dans le lac Peasley;

ATTENDU QUE depuis lors, les résidents du secteur du lac Peasley s'inquiètent de la présence possible du myriophylle à épi;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires riverains pour la protection et la conservation du lac Peasley (l'Association) souhaite mesurer l'évolution de la diversité et de la concentration des espèces et se renseigner sur la présence possible du myriophylle à épi ou toute autre espèce nuisible;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 2 305,00 \$;

ATTENDU QUE la contribution de l'Association Peasley se chiffre à 769 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'Association demande une aide financière de l'ordre de 1 536 \$ au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 1 536 \$ à l'Association.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'Association des propriétaires riverains pour la protection et la conservation du Lac Peasley et de ses affluents une aide financière de 1 536 \$, à même l'enveloppe du Fonds vert, pour défrayer une partie des coûts du projet d'inventaire des plantes aquatiques pour l'ensemble du lac Peasley.

ADOPTÉE

2017-04-90

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROTECTION DU LAC GILBERT POUR DES TRAVAUX VISANT À CONTRER L'ÉROSION DANS LE BASSIN VERSANT DU LAC GILBERT (90)

ATTENDU QUE l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert (ACPLG) fait réaliser depuis plusieurs années des études préventives afin de bien connaître la santé du lac;

ATTENDU QUE la gestion des eaux de ruissellement sur le versant nord du lac pose des problèmes de sédimentation depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE deux études sur la gestion des eaux de ruissellement dans le bassin versant du lac Gilbert réalisées en 2015 et 2016 identifient plusieurs problèmes relatifs à l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE les différents travaux prévus visent à diminuer les apports en sédiments au lac Gilbert;

ATTENDU QUE selon le RAPPEL, des travaux de stabilisation et de nettoyage sont nécessaires afin de diminuer les apports en sédiments au lac Gilbert;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 4 824,25 \$, taxes comprises;

ATTENDU QUE la contribution de l'ACPLG se chiffre à 1 608,25 \$, taxes comprises, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'ACPLG demande une aide financière de l'ordre de 3 216 \$ au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 3 216 \$ à l'ACPLG.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'ACPLG une aide financière de 3 216 \$ à même l'enveloppe du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts des travaux visant à contrer l'érosion dans le bassin versant du lac Gilbert.

TARIFICATION POUR LA SAISON DE NAVIGATION 2017 (91)

ATTENDU l'ouverture prochaine de la saison de pêche 2017 et les mesures à prendre en lien avec la saison de navigation 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2017-04-91

ET RÉSOLU QUE :

1. le prix du laissez-passer quotidien pour 2017 pour les usagers provenant de l'extérieur de la municipalité soit fixé à **50 \$** et il l'est;
2. le prix du laissez-passer annuel pour 2017 pour les usagers provenant de l'extérieur de la municipalité soit fixé à **375 \$** et il l'est;
3. les laissez-passer soient émis sur paiement du montant prescrit au gardien de quai au quai Bryant's Landing ou au secrétariat de l'hôtel de ville pendant les heures de bureau.

ADOPTÉE

2017-04-92

NOMINATION DU GARDIEN DE QUAI POUR LA SAISON 2017 (92)

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'un gardien au quai Bryant's Landing pour la saison estivale 2017 pour un total de 770 heures de surveillance commençant à l'ouverture de la pêche à la fin du mois d'avril et couvrant les périodes de fort achalandage durant l'été, particulièrement durant les vacances de la construction;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir un rapport journalier sur la fréquentation du quai en ce qui concerne l'utilisation de la rampe à bateaux, la baignade et les pêcheurs sur le quai, par les résidents d'Austin et par les utilisateurs provenant de l'extérieur de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Michel Borduas offre à nouveau ses services comme gardien de quai.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité retienne les services de M. Michel Borduas comme gardien au quai Bryant's Landing au taux horaire établi dans la grille salariale, pour 770 heures pendant la saison estivale, selon l'horaire autorisé par la directrice générale.

ADOPTÉE

2017-04-93

NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 14-415 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (93)

ATTENDU QUE le règlement de nuisance contre l'infestation par les moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés aux fins de son application;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer ses préposés par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

les personnes ci-après soient nommées préposés aux fins d'application du règlement contre l'infestation par les moules zébrées et autres espèces envahissantes :

- **Préposés à l'émission des certificats d'usager :**
 Karen Gaudreau
 Kathy Lachapelle
 Linda Beaudoin
 Anne-Marie Ménard
 Renée Donaldson
 Marie-Élaine Lacroix
 Marc Éthier
 Stephen Nicholson
 Michel Borduas
 Henri-Paul Henri
- **Préposés responsables du quai public et du contrôle du lavage des embarcations qui ne sont pas munies de vignettes :**
 Michel Borduas
 Henri-Paul Henri
- **Préposés à l'application du règlement numéro 14-415**
 Michel Borduas
 Henri-Paul Henri

Le tout conformément au règlement numéro 14-415.

ADOPTÉE

2017-04-94

CONCERT ORFORD SUR LA ROUTE (94)

ATTENDU QU'Orford Musique organise à nouveau cette année une série de concerts *Orford sur la route*;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité d'Austin et d'autres municipalités avoisinantes permet à Orford Musique de continuer à offrir des activités musicales de haut calibre et ainsi de transmettre la passion des arts musicaux dans la région;

ATTENDU QU'un concert aura lieu le vendredi 7 juillet à 20 h à l'église St-Édouard d'Eastman.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
 appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité fournisse une contribution financière de 700 \$ à même le budget du comité culturel en appui à la série de concerts.

ADOPTÉE

2017-04-95

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (95)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller **André G. Carrier**, l'assemblée est levée à 21h05.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
 Mairesse

Anne-Marie Ménard
 Secrétaire-trésorière